



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

N°180/10/2016 : RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Montauban a été créée en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, par délibération du conseil municipal en séance du 14 avril 2014.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par Madame le Maire (ou son remplaçant) et constituée des membres suivants :

- Marie Claude BERLY
 - Philippe FRANCOIS
 - Maxime BERAUDO
 - Pierre-Antoine LEVI
 - Rodolphe PORTOLES
-
- Un représentant de l'Association « UFC – Que Choisir »
 - Un représentant de l'AFOC 82

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics
- le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau
- le ou les bilans d'activité des services exploités en régie
- le rapport établi par le co-contractant d'un partenariat public-privé

Elle est consultée pour avis pour :

- tout projet de création de service public
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière
- tout projet de partenariat ou de délégation de service public

L'article L1413-1 du C.G.C.T dispose que « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la Commission au cours de l'année précédente* »

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Montauban s'est réunie deux fois au cours de l'année 2015.

Le 22 juillet 2015 – salle de réception de l'Hôtel de Ville – pour y examiner les dossiers suivants :

1/ rapports annuels 2014 des délégataires de services publics suivants :

- Distribution d'eau potable (VEOLIA)
- Gestion du réseau d'assainissement (SAUR)
- Exploitation du réseau câblé (NUMERICABLE)
- Fourrière Automobile (JET ASSISTANCE)
- Exploitation de l'abattoir de Montauban (SEAM)
- Distribution de Gaz naturel (GrDF)
- Construction et exploitation du Crématorium (ACF)

2/ rapport annuel d'un service assuré en régie : La cuisine Centrale

3/ principe de délégation du service public d'aménagement et d'exploitation d'une patinoire

Le 8 octobre 2015– salle du Conseil Municipal – pour y examiner les dossiers suivants :

1/ rapports annuels 2014 des délégataires de services publics suivants :

- Partenariat Public Privé pour la construction du complexe aquatique INGREGO (VINCI)
- Gestion du complexe aquatique INGREGO (Vert Marine)
- Centre d'Initiation et d'entraînement au Golf (Couleur Golf)
- Construction et gestion d'un complexe tennistique (Association ATM)

Il est précisé :

- que tous les rapports annuels remis par les délégataires et les services concernés sont adressés aux membres de la commission avec la convocation à la séance de la commission.
- que les représentants des délégataires, et responsables de services assurés en régie, sont invités à présenter eux-mêmes, leurs rapports annuels aux membres de la commission, et se tiennent ainsi à leur disposition pour répondre à leurs questions sur la gestion et l'organisation du service.
- que les membres élus et représentants des associations de consommateurs, sont invités à faire part de leurs remarques et observations sur chaque dossier examiné.

Au cours des réunions de la CCSPML qui ont eu lieu en 2015, les dossiers et rapports d'activités 2014 n'ont pas fait l'objet d'observation particulière de la part de ses membres, et des avis favorables ont été émis à l'unanimité des présents.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2015 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel que présenté.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 11 OCT. 2016

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

